

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 9 décembre 2019
Date d'affichage : 11 décembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - WELSCH Stéphane - PIOCELLE Philippe - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine - DINAL Ronald - GABILLOT Philippe - DERE Philippe - VERONA Claude - BUIS Alain

Absents excusés ayant donné pouvoir :

TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
HILAIRE Sylvie	ayant donné pouvoir à GUEYE Marie-Paule
SOUKHAVONG Phanvilay	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CHAPOTELLE Michaël	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
STRAUSS Evelyne	ayant donné pouvoir à GABILLOT Philippe

Absents : MARTIN Ketchinda

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2019

- 2019 – 079 Approbation de la Révision Allégée du PLU
- 2019 – 080 Frais de représentation du maire 2020
- 2019 – 081 Prorogation du contrat de prêt GAIA sur l'opération de la ZAC DU CENTRE BOURG
- 2019 – 082 Avis sur l'enquête publique unique de l'Aéroports de Paris du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 – « CANAMARNE » et « DUP ».
- 2019 – 083 Charte d'utilisation du réseau WIFI mis à disposition par la commune lors d'évènements ponctuels
- 2019 – 084 Rétrocession transformateur et antenne collective rue du clos de l'érable – parcelle cadastrée AI n°210
- 2019 – 085 Modification de temps de travail d'un agent

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2019 – 079 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), du 7 janvier 2015 ayant approuvé la révision n° 1 du PLU, du 3 février 2017 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU et du 21 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-072 du 28 septembre 2017 ayant prescrit la révision allégée du PLU prévue à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme et définit les modalités de la concertation, ainsi que la délibération complémentaire n° 2018-056 du 27 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-037 du 7 juin 2019 arrêtant le projet de révision allégée du PLU prévue à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu le PV de l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées en date 27 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2019-164 du 22 juillet 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

2/ Considérants :

Considérant que les avis formulés dans le cadre de l'enquête publique conduisent à supprimer, dans la présente révision allégée, toute localisation de terrains familiaux destinés à l'habitat des gens du voyage sur la commune, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

Considérant que, dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage, il est convenu de réfléchir à une nouvelle implantation des terrains familiaux lors d'une procédure ultérieure ;

Considérant que conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, cette suppression apportée au PLU ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique conforte la suppression de la localisation de terrains familiaux, soulevée par les riverains et confirmée dans le mémoire en réponse par la commune ;

Considérant que la révision allégée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, intégrant une précision destinée à tenir compte des avis ainsi que des conclusions formulées par le commissaire enquêteur.
- De dire que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- De dire que la présente délibération et le PLU révisé seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information en application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal local.
- D'indiquer que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à disposition du public en mairie pendant 1 an.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, intégrant une précision destinée à tenir compte des avis ainsi que des conclusions formulées par le commissaire enquêteur.

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération et le PLU révisé seront exécutoires conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information en application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal local.

INDIQUE que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur restent à disposition du public en mairie pendant 1 an.

Pour : 20

Abstention : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS – GUEYE - HILAIRE)

2019 – 080 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE 2020

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au Conseil Municipal le vote sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Compte tenu des élections municipales au mois de mars 2020, il est proposé d'allouer, le versement de 4500 euros (quatre mille cinq cents euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 au titre des frais de représentation du maire.

Ces frais seront versés par virement mensuel de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Il convient au Conseil Municipal de valider la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant de 4500 € (quatre mille cinq cents euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant de 4500 € (quatre mille cinq cents euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Pour : 20

Contre : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS – GUEYE - HILAIRE)

2019 – 081 PROROGATION DU CONTRAT DE PRÊT GAIA SUR L'OPÉRATION DE LA ZAC DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose qu'AMENAGEMENT 77, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, l'avenant de réaménagement n° 99233 selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n° 1295889 et n° 1295890 à la présente délibération, initialement garantis par COMMUNE DE SAINT THIBAULT DES VIGNES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 16/07/2019 est de 0,75%;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune de Saint-Thibault-des-Vignes s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

AUTORISE la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à apporter sa garantie pour le remboursement des Lignes du Prêt Réaménagées telles que décrites ci-dessus et tel qu'annexées.

Pour : 20

Abstention : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS – GUEYE - HILAIRE)

2019 – 082 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DE L'AÉROPORTS DE PARIS DU 20 NOVEMBRE 2019 AU 20 DECEMBRE 2019 – « CANAMARNE » et « DUP ».

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation environnementale, présentée par AEROPORTS DE PARIS portant sur les opérations « Canalisation Marne », « Accès routier T2 » et « MIDI » sur et hors site de la plateforme aéroportuaire Paris Charles de Gaulle et la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Messy, Claye-Souilly et Annet-sur-Marne et au parcellaire s'y rapportant, a été soumise à enquête publique unique du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.

Il explique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur l'enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS portant sur les opérations citées ci-dessus.

Pour : 20

Abstention : 7 (DERE – GABILLOT – STRAUSS – VERONA – BUIS – GUEYE - HILAIRE)

2019 – 083 CHARTRE D'UTILISATION DU RÉSEAU WIFI MIS À DISPOSITION PAR LA COMMUNE LORS D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une charte d'utilisation du réseau WIFI mis à disposition par la commune lors d'événements ponctuels.

Cette charte a pour objectif de définir les règles et conditions d'utilisation du réseau WIFI ouvert au public de la commune lors de certaines manifestations ou événements ponctuels.

Elle précise, en particulier, les responsabilités des utilisateurs, conformément à la législation et au RGPD (règlement général sur la protection des données), afin de permettre un usage normal et optimal de ce service gratuit.

Il convient au conseil municipal d'adopter cette charte d'utilisation du réseau WIFI.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

ADOPTE cette charte d'utilisation du réseau WIFI mis à disposition par la commune lors d'événements ponctuels telle qu'annexée.

2019 – 084 RETROCESSION TRANSFORMATEUR ET ANTENNE COLLECTIVE RUE DU CLOS DE L'ERABLE – PARCELLE AI N°210

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'améliorer le service rendu aux copropriétaires, la Commune a décidé de reprendre la propriété du transformateur ainsi que l'entretien de l'antenne TV desservant les ASL LAKEWOOD I, II et III, situés sur la parcelle cadastrée AI n°210 d'une superficie de 87 m², rue du Clos de l'Érable.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général, cette rétrocession n'a pas d'impact financier.

Vu les courriers de ces trois ASL validant le principe de la rétrocession ;

Il convient au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession du transformateur et de l'antenne collective situés sur la parcelle AI n°210 d'une superficie de 87 m² située rue du Clos de l'Érable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques dans le cadre de cette rétrocession.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

ACCEPTE la rétrocession du transformateur et de l'antenne collective situés sur la parcelle AI n°210 d'une superficie de 87 m² située rue du Clos de l'Érable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques dans le cadre de cette rétrocession.

Pour : 26

Abstention : 1 (DERE)

2019 – 085 MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose qu'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, a demandé l'augmentation de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avis favorable du Comité Technique, et compte tenu des besoins du service, il convient donc de modifier le poste de 21 heures hebdomadaire en un poste à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

VALIDE la modification du poste de 21 heures hebdomadaire en un poste à temps complet de l'agent.

DECISIONS

Décision n°2019/069 du 14 Octobre 2019

Convention avec l'organisme ART METISSE pour un atelier danse contemporaine dans le cadre des ateliers spécifiques au sein du pôle enfance jeunesse.

Décision n°2019/073 du 28 novembre 2019

Contrat avec PIFFRET pour le renouvellement de l'entretien pour la vidange et le curage des bacs de dégraissage des écoles Marie Curie et Pierre Villette.

Décision n°2019/074 du 19 novembre 2019

Convention avec l'organisme LOL PRODUCTIONS pour un spectacle de Noël.

Décision n°2019/075 du 20 novembre 2019

Convention avec CTR pour la mise en place d'une assistance et d'un suivi pour la gestion de la TLPE 2020 et 2021

Décision n°2019/077 du 29 novembre 2019

Avenant à la décision n°2017-122 : création d'une régie mixte pour l'encaissement et les dépenses au pôle culturel et événementiel.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H16**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 20 décembre 2019
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental